



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 09 MARS 2023

L'An Deux Mil **Vingt-trois**, le jeudi 09 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 03 mars 2023 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBE, Maire d'Erquy. Madame Roxane DONNARD, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

09 mars 2023					ACQUISITION DE LA PARCELLE C638 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C637 SITUÉES RUE DES AJONCS D'OR
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	03	09	08	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	22
MANDANTS	4
ABSENTS	1
APTÉS A VOTER	26



CONVOCACTION	03-03-2023
RÉUNION	09-03-2023
AFFICHAGE	15-03-2023
TRANSMISSION	15-03-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES	MANDATAIRES				
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X			
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X			
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X			
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X			
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X			
	POUGET Léo	5è Adjoint			X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint			X	PILVEN Patrice
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X			
	HUET Jean-Marie	CMD1	X			
	CHARLOT Karine	Conseillère	X			
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère	X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X			
	DURAND Philippe	CMD2	X			
	GUINARD Brigitte	Conseillère			X	MANIS Jean-Paul
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X			
	LESNARD Pierre	Conseiller	X			
	MANIS Cécile	Conseillère		X		
	PILVEN Patrice	CMD4	X			
	ROUXEL Benoit	CMD5	X			
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X			
LEMEE Ginette	Conseillère	X				
LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X			
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X			
	DETREZ Nicole	Conseillère	X			
	RENAUT Sylvain	Conseiller			X	CHALVET Maryvonne
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X			
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		22	1	4	

08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE C 638 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 637 SITUÉE RUE DES AJONCS D'OR :

Note de synthèse

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C n°638 et d'une partie de la parcelle section C n°637, appartenant à Madame QUESSART Arlette.

Les parcelles concernées, contigus aux équipements du Centre Technique Municipal, sont situées en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à recevoir des constructions, installations ou équipements de service public ou d'intérêt collectif. Cette proposition d'acquisition est donc une opportunité pour la collectivité, du fait de la proximité des bâtiments techniques de la commune et la possibilité d'avoir une réserve foncière pour le Centre technique Municipal en vue d'une éventuelle extension de ce dernier.

Toutefois, l'état de pollution de la parcelle C 637, dû au dépôt de déchets d'origine d'activités de BTP, a conduit la commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine le 19 janvier 2023 à présenter une proposition financière différenciée, acceptée par Madame QUESSART :

- de 10 euros le m² pour la parcelle C 638 de 755 m²,
- de 25 euros le m² pour une autre partie de la parcelle C 637 de 1000 m²,

soit un montant total de la transaction fixée à 32 550 euros.

Le bornage de la division de la parcelle C 637 sera pris en charge par Madame QUESSART. La commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

08 – ACQUISITION DE LA PARCELLE C 638 ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C 637 SITUÉE RUE DES AJONCS D'OR :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée d'une demande d'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section C n°638 et d'une partie de la parcelle section C n°637, appartenant à Madame QUESSART Arlette. (annexe 6)

Les parcelles concernées, contigües aux équipements du Centre Technique Municipal, sont situées en zone UE au Plan Local d'Urbanisme, zone destinée à recevoir des constructions, installations ou équipements de service public ou d'intérêt collectif. Cette proposition d'acquisition est donc une opportunité pour la collectivité, du fait de la proximité des bâtiments techniques de la commune et la possibilité d'avoir une réserve foncière pour le Centre technique Municipal en vue d'une éventuelle extension de ce dernier.

Toutefois, l'état de pollution de la parcelle C 637, dû au dépôt de déchets d'origine d'activités de BTP, a conduit la commission Urbanisme, Environnement, Patrimoine le 19 janvier 2023 à présenter une proposition financière différenciée, acceptée par Madame QUESSART :

- de 10 euros le m² pour la parcelle C 638 de 755 m²,
 - de 25 euros le m² pour une autre partie de la parcelle C 637 de 1000 m²,
- soit un montant total de la transaction fixée à 32 550 euros.

Le bornage de la division de la parcelle C 637 sera pris en charge par Madame QUESSART. La commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement du 19 janvier 2023,

Considérant le plan annexé (annexe 6),

Considérant l'accord sur le prix de Madame QUESSART Arlette le 30 janvier 2023,

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ACCEPTER l'acquisition foncière de la parcelle référencée Section C n°638 (755 m²) et d'une partie de la parcelle Section C n°637 (1000 m²), appartenant à Madame QUESSART Arlette, au profit de la commune d'ERQUY, d'une surface cessible d'environ 1755 m², au prix total d'environ 32 550 euros ;

DE PRENDRE en compte que les frais d'arpentage seront à la charge de Madame QUESSART Arlette afin d'affiner la transaction et que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

DE MANDATER l'Étude notariale Office des 2 Caps sise 5, Rue Clemenceau à Erquy pour représenter la Commune dans la transaction à intervenir ;

D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique à intervenir comme à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 09-03-2023

Envoyé en préfecture le 14/03/2023
Reçu en préfecture le 14/03/2023
Affiché le
ID : 022-212200547-20230309-08CM09032023-DE

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|----------------------|----|
| - Votes favorables | 26 |
| - Votes défavorables | 0 |
| - Abstentions | 0 |

La secrétaire de séance

Roxane DONNARD



Erquy, le 9 mars 2023

Le Maire,

Henri LABBE



